

FOIRE AUX QUESTIONS

Le paiement de la cotisation est-elle obligatoire ?

Pour soutenir l'association et les parents engagés, les familles versent une cotisation annuelle. La cotisation complète est obligatoirement proposée de façon indivisible à chaque Famille. Le paiement de la cotisation reste facultatif. Cette règle s'applique quelque soit le mode de collecte défini.



OU



J'ai des enfants en école et au collège. Où régler ma cotisation Apel ?

Je souhaite soutenir l'Apel, je règle une cotisation complète au collège et une cotisation partielle (part Apel Etablissement) à l'école.

Sauf si je suis investi(e) dans une équipe Apel : je règle la cotisation complète dans l'Apel où je suis investi(e). La cotisation sera à mon Nom/Prénom.

JE DEVIENS MEMBRE

Si je règle ma cotisation, je deviens membre de l'équipe ?

NON, le versement d'une cotisation marque le soutien d'une famille à l'association. On parle alors de membre Apel. Un droit de vote est ouvert pour l'Assemblée Générale. Libre à la personne de rejoindre l'équipe Apel lors de l'AG. On parlera alors de membre élu.



Qui décide du montant de la cotisation ?

Le montant de la cotisation est voté par les adhérents lors de l'Assemblée Générale.

En décembre de chaque année, l'Apel départementale est en mesure de vous communiquer le montant cumulé pour l'Apel départementale, régionale, nationale et l'abonnement au magazine Famille & Education.

Lors de l'AG 2024, vous voterez le montant de votre part établissement pour l'année 2025-2026.

Du fait du RGPD, l'OGEC ne peut pas nous communiquer les adresses des familles adhérentes à l'Apel.



Faux. En respect de la réglementation, les familles doivent être informées que leurs données sont transmises à l'Apel. Seules les données du responsable légal sont utiles. En amont, une convention de mandat Apel/Ogec sera signée pour spécifier les conditions de mise en œuvre et officialiser cette pratique.

La convention de mandat Apel/Ogec doit-elle être signée chaque année ?

La convention Apel / Ogec vise à formaliser le mandat que l'Apel confie à l'Ogec pour collecter les cotisations et les lui reverser ensuite. Cette convention de mandat étant tacitement reconductible, il n'est pas à renouveler chaque année. Depuis 2019, une nouvelle version de la convention est parue avec la mention RGPD.



Que signifie le principe d'adhésion nominative et cotisation indivisible ?

Si le principe général est celui d'une cotisation par famille, l'adhésion à l'Apel n'en est pas moins individuelle et nominative. Quant à la cotisation, elle ne peut en aucun cas être divisée.

L'adhésion à l'Apel est nécessairement individuelle et nominative. Les familles ne paient en général qu'une cotisation, à l'exception des parents séparés souhaitant tous deux être adhérents (sous réserve que chacun d'entre eux dispose de l'autorité parentale) et des couples dont les deux membres veulent briguer un mandat électif.

Il n'est en effet possible de rejoindre un conseil d'administration Apel que si l'on est soi-même adhérent et donc à jour de sa cotisation. Il convient par ailleurs d'être vigilant concernant la présentation de la cotisation, qui doit rester unique et indivisible. Elle doit être appelée sur la facture de contribution du mois de septembre ou octobre. Elle ne peut être versée en plusieurs fois (situation de la facture annuelle de scolarité lissée sur 10 mois avec un prélèvement mensuel).